

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, **le jeudi 29 juin 2023 à 20h30.**

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES :**

- 1- SDE 24 : Travaux d'extension d'éclairage public du parking et du cheminement de la halle de Bassillac,
- 2- REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC (RODP)
- 3- RH – Fermetures et ouvertures de postes,
- 4- AMELIA 2 : Attributions de subventions,
- 5- SIVS de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche – paiement d'un arriéré de participation au titre de l'année 2013.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

- 1- CHEMINS RURAUX : demandes d'acquisition de portions de chemins ruraux,
- 2- DOMAINE PUBLIC : demande de transfert d'un chemin privé dans le domaine public,
- 3- EPFNA – Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – Convention de réalisation pour le développement de l'habitat,
- 4- SPLA Isle-Manoire : Présentation du rapport de gestion 2022,
- 5- SIVS de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche : retrait de la commune de Bassillac & Auberoche du Syndicat.
- 6- SIVS de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche : retrait de la délibération n° 2023-021.
- 7- CCFF – Comité Communaux des Feux de Forêts – Désignation de bénévoles. **(Décision ajournée).**
- 8- SDE 24 – Programme FACE B 2023 "DMA Haut Chignaguet" – Effacement du réseau de télécommunication, modernisation de l'éclairage public.
- 9- SALLES des FETES – Mise en place d'un chèque caution de 100€
- 10- Actualités des commissions.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Fait à la mairie, le 22 juin 2023

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, BARDE Dominique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY

Karine, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, DAVID Philippe, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard.

Absents ayant donné procuration : LUMELLO Cécile a donné procuration à BEYLOT Michel, LAPORTE Anastasia a donné procuration à Dominique BARDE, ZERBIB Fabien a donné procuration à Jean-Philippe BAGARD, COUDERC Christelle a donné procuration à REMERAND Valérie, CASTANIÉ Émilie a donné procuration à MOTTIER Stéphane, GOINEAU Christelle a donné procuration à ARNAUD Florence.

Absents excusés : SUDREAU Jean-Louis,

Absents : VILLATE Morgan, WARET Isabelle, BRUNI Hugo.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- Remercie les membres présents,
- Fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- Propose de nommer Mme Amandine SOLE, comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2023 et demande s'il y a des observations.

M. Chabrol est atterré sur le fait que les décisions budgétaires représentent deux pages dans le compte rendu, que les chemins ruraux représentent cinq pages, alors que les sujets qui ont fait débat comme les délais de convocation, l'ACIM, les investissements, les grands projets soient traités en six lignes.

Il ne reproche pas que le compte rendu ne soit pas fidèle à ce qui s'est dit, mais que tout est bien sectionné et que l'on ne parle que de ce dont on a envie de parler et pas des choses que l'on n'a pas envie. Quelqu'un qui regarde les comptes-rendus de Bassillac & Auberoche, commune une des plus grandes de l'agglomération et une des plus belles et qui n'est au courant de rien, il croit que la principale mission du conseil municipal c'est la vente des chemins ruraux.

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte rendu du 06 avril 2023 par :

- Contre : 7 voix,
- Absentions : 0
- Pour : 18 voix.

M. Mottier étant absent lors de la réunion du 6 avril, n'est pas intervenu. Mais s'interroge sur le fait que le conseil municipal est à 20h30 ce soir. Est-ce une adaptation du planning des élus ou du maire, ou est-ce la mise en place d'une alternance des horaires (18h30, 20h30). Alternance demandée depuis le début afin d'éviter un absentéisme trop fort. Il a été demandé à ce qu'il y ait un peu de lisibilité, comme le font toutes les organisations dignes de ce nom, en donnant un calendrier des conseils municipaux, quitte à ce qu'une fois ou deux les dates puissent changées. Ainsi, s'il y avait sept ou huit dates, même cinq ou six, car sept ou huit ça fait beaucoup pour Bassillac & Auberoche, cela permettrait à tout le monde de se planifier. Ce soir, il y a encore deux absents dans son groupe.

Il réitère l'alternance des séances du conseil municipal entre 18h30 et 20h30.

Il demande une planification des séances du conseil municipal.

M. le Maire n'est pas opposé à l'alternance des horaires des séances du conseil municipal.

Décisions budgétaires :

2023-033 – SDE 24 – TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC "Extension éclairage public halle de Bassillac"

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Extension de l'éclairage public de la halle de BASSILLAC

L'ensemble de l'opération est estimé à **16.663,92 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "Création" et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 90,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **12.497,94 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2023,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2023-034 - REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – RODP TELECOMMUNICATION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - o 43,859 km X 46,95 € = 2.059,18 €, (46,64 € / kilomètre – artère en souterrain) ;
 - o 104,889 km X 62,60 € = 6.566,67 €, (62,60 € / kilomètre – artère en aérien) ;
 - o 4,50 m² X 31,30 € = 140,85 €, (31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, cabines notamment), soit un total de 8.766,70 €.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2023-035 - REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – RODP GAZ 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des

autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020, la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit de revalorisation de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de :
 - o 583,00 €, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (GRDF),
 - o 337,40 € pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz (GRTGaz).

2023-036 – SUPPRESSIONS, OUVERTURES de POSTES et CREATION de POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CST de Bassillac et Auberoche en date du 12 avril 2023,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, qu'il convient de supprimer des postes et d'en créer d'autres.

Aussi, il est souhaitable de créer les emplois suivants :

Avancements de grades :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 31 heures – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 33h23 – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35 heures – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à 35 heures – 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe à 35 heures – au 1^{er} septembre 2023.

Création de poste :

- 1 poste d'Adjoint technique à 35 heures – au 18 juillet 2023.

Et suite aux avancements de grades de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31 heures – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33h23 – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35 heures – au 1^{er} septembre 2023,
- 1 poste d'Agent de maîtrise à 35 heures – 1^{er} septembre 2023,

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe à 35 heures – au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les créations et fermetures de postes demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Décide :

- les créations et fermetures de postes tels que définies ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effets.

EFFECTIFS au 18 JUILLET 2023 et 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	21.00	1	1
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	3	3
		Rédacteur	35h00	35.00	1	1
	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	1	1 au 1 ^{er} /9/23
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35.00	3	3
		Adjoint administratif	35h00 18h45	35.00 18.75	2 1	2 1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35.00	4	4 au 1 ^{er} /9/23
		Agent de maîtrise	35h00	35.00	2	2 au 1 ^{er} /9/23
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	8	8 au 1 ^{er} /9/23
			33h14	33.23	1	1 au 1 ^{er} /9/23
			31h00	31.00	1	1 au 1 ^{er} /9/23
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	3	3 au 1 ^{er} /9/23
			24h41	24.69	1	1
	Adjoint technique	35h00	35.00	10	10 au 18/7/23	
		30h00	30.00	1	1	
		34h07	34.12	1	1	
		16h15	16.25	1	1	
	Médico-Sociale	Agent de maîtrise	35h00	35.00	1	0
		Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30.50	1	1
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h00	30.00	1	1	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	1	1	
Total					49	48

2023-037 - REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – RODP GAZ 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations

particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020, la recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit de revalorisation de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de 2.691,00 € :
 - o 406,00 €, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (GRDF),
 - o 2.285,00 € pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (GRDF).

2023-038 – AMELIA 2 - HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution des aides suivantes :

- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable de 30.049,71 € HT à M. et Mme MANO Gérard et Solange pour la rénovation énergétique (remplacement chaudière fioul par une PAC air/eau) et adaptation du logement (salle de bain) dans un logement situé 1225 route des aviateurs – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 149,33 € sur une dépense subventionnable de 3.388,81 € HT à M. et Mme LOSEILLE Michel et Marie-Madeleine pour l'adaptation du logement (salle de bain) dans un logement situé 80 impasse des abeilles – Eyliac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 975,00 € sur une dépense subventionnable de 6500,00 € HT à M. COLMANT Julien et Mme LOONIS Charlotte pour la mise aux normes de l'assainissement dans un logement situé 1624 route des ardaillers – Eyliac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable de 26.020,55 € HT à Mme LASSOUTANIE Camille pour la rénovation énergétique (remplacement chaudière fioul par une PAC air/eau) isolation des planchers et des façades et mise aux normes électriques dans un logement situé 240 route de la Sandre – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable de 42.197,29 € HT à M. et Mme CHAMINADE Bernadette pour la rénovation énergétique (remplacement chaudière fioul pour une PAC Air/Eau, remplacement des menuiseries) d'un logement situé 3930 route de Hautefort – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

2023-039 – SIVS de FOSSEMAGNE, LIMEYRAT, St ANTOINE d'AUBEROCHE – PAIEMENT d'un ARRIERE de PARTICIPATION au TITRE de l'ANNEE 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Président du SIVS de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche concernant un arriéré de paiement au titre de l'année 2013.

Cet arriéré de paiement concerne la commune historique de St Antoine d'Auberoche.

Après s'être rapproché des services de la trésorerie en charge du dossier et avoir effectué des recherches en interne au sein des documents comptables de l'époque, il s'avère que la collectivité est bien redevable de la somme de 5.000 € au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au mandatement de la somme due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des 5.000 € dû, au profit du SIVS de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche.

2023-040 – CHEMINS RURAUX – DEMANDE d'ACQUISITION de DEUX PORTIONS de CHEMINS RURAUX au lieu-dit "Merlhes" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. MALEYRE Gilles par courrier en date du 22/03/2022, afin d'acquérir deux portions de chemins ruraux, situé au lieu-dit "Merlhes", sur la commune déléguée de Bassillac.

Ces portions de chemins ruraux traversent sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. MALEYRE Gilles,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2023-041 – CHEMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'UNE PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "Le Chesny" sur la COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. VERMEERSCH Marc par courrier en date du 01/12/2022, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "Le Chesny", sur la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche.

Cette portion de chemin rural est mitoyenne de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. VERMEERSCH Marc,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2023-042 – CHEMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'UNE PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Gandilie" sur la COMMUNE DELEGUEE d'Eyliac

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme MAZEAU Annick par courrier en date du 10/02/2023, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "La Gandilie", sur la commune déléguée d'Eyliac.

Cette portion de chemin rural est mitoyenne de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme MAZEAU Annick,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2023-043 – CHEMIN RURAL – DEMANDE de DECLASSEMENT d'une PORTION de CHEMIN RURAL et CREATION d'un CHEMIN RURAL au lieu-dit "Les Junies" sur la COMMUNE DELEGUEE de Blis & Born

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par MM TRONCHE Thierry et LACOUR Renaud par courrier, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "Les Junies", sur la commune déléguée de Blis & Born.

Cette portion de chemin rural traverse leur propriété cadastrée 044 B356, 357, 388, 389, 391, 393, 394, 400 et 401. Par ailleurs, les demandeurs souhaitent rétablir le chemin rural en cédant l'emprise nécessaire à sa création sur la parcelle 044 B357.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par MM TRONCHE Thierry et LACOUR Renaud,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2023-044 – CHEMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'UNE PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "Les Bessades" sur la COMMUNE DELEGUEE d'Eyliac

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. HUGUET Alain par courrier, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "Les Bessades", sur la commune déléguée d'Eyliac.

Cette portion de chemin rural traverse sa propriété.

Par ailleurs, ce chemin rural (chemin de la Lardie) n'étant plus dans son assiette d'origine depuis de nombreuses années sur près de 390 mètres, il serait intéressant lors d'une enquête publique de prendre en considération son emplacement actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. HUGUET Alain,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique,
- De procéder à la modification de l'assiette d'une partie du chemin rural (Chemin de la Lardie).

2023-045 – CHEMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION de PORTIONS de CHEMINS RURAUX au lieu-dit "Le Mas" sur la COMMUNE DELEGUEE de Le Change

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par MM BENEY Jean-Luc et Fabrice, Mme MONTANARI Bernadette et M. MOURER Richard en tant que riverains, afin d'acquérir des portions de chemins ruraux, situés au lieu-dit "Le Mas", sur la commune déléguée de Le Change.

Ces portions de chemins ruraux traversent leur propriété respective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par MM BENEY Jean-Luc et Fabrice, Mme MONTANARI Bernadette et M. MOURER Richard,
- D'adresser un courrier aux demandeurs afin qu'ils présentent un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2023-046 – DEMANDE de TRANSFERT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une VOIE PRIVEE DESSERVANT un LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 15 février 2023, M. LABROUSSE Christian a demandé que la voie d'accès au lotissement qu'il a créé (Impasse de Latour) soit incorporée dans le domaine public communal, de même que la bâche à incendie située sur la parcelle 044 C1158

Les parcelles concernées par ce projet sont :

<u>Section :</u>	<u>N° :</u>	<u>Propriétaires :</u>	<u>Adresse :</u>	<u>Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage :</u>
044 C	1155	LABROUSSE Christian	30 rue des platanes – 24750 TRELISSAC	460 m ²
044 C	1152	LABROUSSE Christian	30 rue des platanes – 24750 TRELISSAC	336 m ²
044 C	1158	LABROUSSE Marie-Thérèse	30 rue des platanes – 24750 TRELISSAS	998 m ²

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité ;

- DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de la bâche à incendie et classement dans le domaine public communal de l'entrée de la voie jusqu'au n° 178 (Impasse de Latour),
- APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités nécessaires de publication et de notification,
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6227,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

2023-047 – EPFNA – CONVENTION de REALISATION pour le DEVELOPPEMENT de l'HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a saisi l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour qu'il se porte acquéreur de deux parcelles appartenant à M. BREVET Yves et à Mme BREVET Noëlle, situées au lieu-dit "Les Bordes" en bordure du CD5 sur la commune déléguée de Bassillac.

M. et Mme BREVET, par l'intermédiaire de leur avocat, ont mis en demeure la collectivité d'acquérir les parcelles cadastrées 026 AB8 et AB9 ayant fait l'objet de Déclaration d'Intention d'Aliénée (DIA). Les deux parcelles sont classées en zone 1AUzac du PLUi et inscrites dans la liste des emplacements réservés au titre de "Aménagement des accès à la zone à urbaniser des Granges et maintien d'un espace paysager".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer avec l'EPFNA la convention de réalisation et d'approuver le règlement d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation avec l'EPFNA,
- Approuve le règlement d'intervention.

2023-048 – SPLA ISLE-MANOIRE – PRESENTATION du RAPPORT de GESTION 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2022 de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire, conformément à l'article 35 des statuts de la S.P.L.A. Isle-Manoire.

La S.P.L.A. est composée de 11 communes et de 21 communes déléguées pour un capital de 238.200 €.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport annuel de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire pour l'exercice 2022, dont une copie est annexée à la présente délibération.


S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique Locale d'Aménagement

 Rapport de l'année 2022 au Conseil Municipal
 Activité de la SPLA de 2013 à 2022

"La Combe Ouest" à EYLIAC 7 lots de 1508 à 2086 m ² -assainissement individuel- 30-oct.-14 Convention avec la commune 13-juil.-18 Solde opération 10.903 € pour la Commune Lotissement terminé - Ouvrages remis à la commune	"Le Clos St Pierre" à St PIERRE de CHIGNAC 10 lots de 462 à 1062 m ² -assainissement collectif- juill-sept 2016 Convention - Permis Aménager - achat terrain 23-mars-22 Vente dernier lot - Résultat + 4.770 € pour la commune Lotissement terminé - Ouvrages remis à la commune
"Le Jardin des Pradeaux" à EYLIAC 4 lots de 1530 à 1830 m ² -assainissement individuel- 11-oct.-18 Convention avec la commune 6-mai-21 Vente dernier lot 12-nov.-21 déficit 2.417 € (dont défense incendie 13.618 €) Lotissement terminé - Ouvrages remis à la commune	"Les Farges" à LACROPTÉ 6 lots de 1246 à 1943 m ² -assainissement individuel- mai/déc 2019 Convention commune + Loi sur l'eau mai/déc 2020 Permis d'aménager + Comm Appel Offre 8-avr.-22 DAACT + mise en commercialisation 14+18-mars-23 réservation 3 lots
"Le Vieux Château" à St PAUL de SERRE 3 lots de 1592 à 1744 m ² -assainissement individuel- 9-avr.-21 Délibération du C.M. 1-nov.-21 Permis d'aménager & appel d'offre 30-déc.-21 achat du terrain janvier-avril 22 études sol, travaux & réception 29-mai-22 réservation lot 1 (annulée : Refus prêt > taux usure)	"Les Bricas" à St MAYME de PEREYROL 5 lots de 1143 à 2121 m ² -assainissement individuel- 15-juin-21 Délibération du C.M. 11-août-21 Convention Commune 12-nov.-21 Compromis achat terrain 17-mars-22 Permis d'aménager 26-juil.-22 Achat terrain + C.Agricole PM T 50.000 € 25-oct.-22 Attribution du marché de travaux (lot unique) 14-avr.-23 Fin des travaux + mise en commercialisation 17-avr.-23 Réservation lot 1
"Lotiss. du Bourg" à La CHAPELLE GONAGUET 20 lots de 500 à 850 m ² -assainissement collectif- 27-juil.-21 Délibération du C.M. 2-juin-22 Convention Commune 26-avr.-22 SDE24 - Convention mars-nov 22 Etude du projet en OAP multi-partenaires 2-janv.-23 Choix projet définitif - Début étude P.A.	Demandes des Communes 2023 ANNESSE et BEAULIEU - 7 lots en centre bourg terrain à acquérir (liquidation "Vallereuil") 2023-24 "SANILHAC-Breuilh" 8 lots près de la mairie annexe terrain communal


S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique Locale d'Aménagement

 Rapport de l'année 2022 au Conseil Municipal
 Les Comptes d'exploitation de 2016 à 2022

	2016 (12 mois)	2017 (12 mois)	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)	2022 (12 mois)
Achats de terrains & frais accessoires	51 740	1 777			22 115	65 850	49 501
Frais d'études & travaux	148 377	69 345		3 550	89 337	117 452	63 938
Excédent d'opérations à reverser aux communes	3 448	7 541	6 989				
Variation des stocks	-130 273	36 676	61 705	15 818	-84 546	-22 066	-94 170
Dépréciation des stocks		2 707	5 830		3 175		
S/total activités des Lotissements	73 292	118 046	74 524	19 368	30 081	161 236	19 269
Honoraires Expert-comptable et Comm. aux Comptes	3 999	4 001	3 350	3 900	3 780	4 266	4 239
Fournitures, assurances, actes, F.bancaires & fonct...	749	803	935	1 073	1 270	1 393	1 817
Impôts & Taxes + Impôt sur les sociétés		2 392	334	954	331	255	1 233
Intérêt d'emprunt (pour les communes)							579
Charges exceptionnelles							384
Total des CHARGES	78 040	125 242	79 143	25 295	35 462	167 150	27 521
Ventes de terrains à bâtir	76 747	126 926	77 932	19 841	24 053	155 482	16 812
Participations communales (4%)	4 914	2 863			7 786	7 395	4 638
Participations communales (déficit dl'opérations)						1 209	
Reprise sur provisions						8 757	2 955
Produits des placements	459	210	424	219	78	28	12
Produits des avances de fonds aux communes	1 346	1 540	1 048	1 092	870	1 106	6 003
Total des PRODUITS	83 466	131 539	79 404	21 152	32 787	173 977	30 420
RÉSULTATS annuels	5 426	6 297	261	-4 143	-2 675	6 827	2 899
RÉSULTATS cumulés	-1 513	4 784	5 045	902	-1 773	5 054	7 953



S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique Locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2022 au Conseil Municipal Les BILANS de 2016 à 2022

	2016 (12 mois)	2017 (12 mois)	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)	2022 (12 mois)
Stock terrains EYLIAC	91 732	22 970	0	1 000	82 218	0	0
Stock terrains St PIERRE de CHIGNAC	122 854	154 941	116 206	96 838	98 838	19 768	0
Stock terrains LACROPTE				2 550	3 878	136 783	139 251
Stock terrain St PAUL de SERRE						50 450	100 417
Stock terrain St MAYME de PÉREYROL							61 503
dépréciation des stocks		-2 707	-8 537	-8 537	-11 713	-2 955	0
s/total : stocks terrains & travaux :	214 586	175 204	107 669	91 851	173 221	204 046	301 171
Clients & comptes rattachés	7 512	9 332	9 332		33 448	17 271	16 670
Etat TVA à récupérer	21 661	4 571	1 541	3 449	19 316	13 968	7 467
Autres créances	707	1 566	2 323	825	8 318	6 833	
Valeurs mobilières placées	148 488	130 132	163 201	172 204	82 480	80 909	32 718
Disponibilités	436	3 960	77	128	99	292	2 465
total de l'ACTIF	393 390	324 765	284 143	268 457	316 882	323 319	360 491
Capital	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200
Réserves							341
Report à nouveau	-6 939	-1 512	4 785	5 046	903	-1 772	4 713
Résultat courant	5 426	6 297	261	-4 143	-2 675	6 827	2 899
s/total : capitaux propres	236 687	242 985	243 246	239 103	236 428	243 255	246 153
Dettes financières	3 448	10 989	7 075			13	50 105
Dettes fournisseurs	125 289	39 475	32 166	27 799	38 500	9 936	18 518
Factures à recevoir	26 983	26 869			35 544	66 138	26 323
Dettes sociales & fiscales	983	4 447	1 656	1 555	6 410	3 977	3 392
Produits constatés d'avance							16 000
s/total : provisions & dettes	156 703	81 780	40 897	29 354	80 454	80 064	114 338
total du PASSIF	393 390	324 765	284 143	268 457	316 882	323 319	360 491

2023-049 – SIVS FOSSEMAGNE, LIMEYRAT et St ANTOINE d'AUBEROCHE – RETRAIT de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE du SYNDICAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 4 avril 2023, M. le Préfet de la Dordogne l'a interpellé sur le bien-fondé du maintien de la commune de Bassillac & Auberoche au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche (SIVS).

En effet, la compétence du service des écoles n'étant pas sécable, dès lors que la commune est membre du Syndicat, elle est censée lui transférer la totalité des compétences exercées par celui-ci, c'est-à-dire le service des écoles.

Le SIVS Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche devrait donc gérer le service pour toutes les écoles de Bassillac & Auberoche.

Si ce n'est pas la volonté du conseil municipal, un retrait de la commune du Syndicat doit être envisagé, d'autant plus si la commune ne fait pas partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) existant sur le secteur.

Si quelques élèves de la commune de Bassillac & Auberoche continuent à être scolarisés dans les écoles par le SIVS après le retrait de la commune du Syndicat, il conviendra qu'une convention de participation financière soit signée entre la commune et le Syndicat, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Ne souhaite pas transférer la compétence scolaire au SIVS de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche,
- Décide que la commune de Bassillac & Auberoche, dont la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche fait partie intégrante, de se retirer du SIVS de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche,

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce retrait du SIVS de Fossemagne, Limeyrat et "St Antoine d'Auberoche".

2023-050 – SIVS FOSSEMAGNE, LIMEYRAT et "St ANTOINE d'AUBEROCHE – RETRAIT de la DELIBERATION n° 2023-021, APPROBATION des NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 4 avril 2023, M. le Préfet de la Dordogne lui a demandé de bien vouloir retirer la délibération n° 2023-021 du 10 février 2023 relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Fossemagne, Limeyrat et St Antoine d'Auberoche.

Il apparait que plusieurs mentions des statuts du Syndicat sont à revoir ou à compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Retire et annule la délibération n° 2023-021 du 10 février 2023.

2023-051 – SDE 24 – PROGRAMME FACE B 2023 – DMA HAUT CHIGNAGUET – EFFACEMENT de RESEAU de TELECOMMUNICATION, MODERNISATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDE 24 envisage d'effectuer des travaux de renforcement électrique au lieu-dit "Haut Chignaguet" sur la commune déléguée de Blis & Born. Qu'à ce titre, il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), à :

- Programme FACE B 2023 – DMA Haut Chignaguet

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2023-052 – SALLES des FETES – INSTAURATION d'un CHEQUE CAUTION dans le CADRE du NETTOYAGE des LOCAUX après UTILISATION – COMPLETE la DELIBERATION n° 2022-080 – MODIFICATION des TARIFS de LOCATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-080 en date du 15 novembre 2022 de nouveaux tarifs de location des salles des fêtes ont été mis en place pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie (1^{er} octobre au 31 mars).

Une harmonisation de la caution liée aux risques locatifs à 1.000€ pour toutes les salles des fêtes.

Depuis quelques temps, nous rencontrons des désagréments liés à la restitution des locaux que l'on retrouve mal nettoyés, voire insuffisamment ou non nettoyés.

Monsieur le Maire propose, en plus de la caution de 1.000€ évoquée ci-dessus, de demander un chèque caution de 100€ au titre du ménage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de demander aux locataires des salles des fêtes un chèque caution de 100€ au titre du ménage,
- De compléter les grilles tarifaires des salles des fêtes en conséquence,
- D'annexer à la présente délibération, les grilles tarifaires complétées.

TARIFS de LOCATIONS des SALLES des FETES et AUTRES BATIMENTS

BASSILLAC :

SALLE des FETES 750 Avenue F. Mitterrand	BASSILLAC			HORS BASSILLAC	
	Particuliers	Associations	Entreprises	Particuliers	Entreprises
Durée de mise à disposition	du vendredi 14h00 au dimanche 23h59		4h00 le matin ou l'après-midi	du vendredi 14h00 au dimanche 23h59	4h00 le matin ou l'après-midi
Salle polyvalente					
Du 01/04 au 30/09	176,00 €	2 fois / an gratuite puis 176,00 €	50,00 €	427,00 €	150,00 €
Du 01/10 au 31/03	226,00 €	2 fois / an gratuite puis 226,00 €	100,00 €	477,00 €	200,00 €
Cuisine	30,00 €	2 fois / an gratuite puis 30,00 €	30,00 €	75,00 €	75,00 €
Vaisselle	de 1 à 50 couverts			0,76 € le couvert	
	de 51 à 100 couverts			0,61 € le couvert	
	de 101 à 150 couverts			0,46 € le couvert	
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €					
CAUTION MENAGE de 100,00 €					

CENTRE SOCIOCULTUREL "Daniel BUFFIERE" 7 rue Jacques Prévert	TARIF WEEK-END	TARIF SEMAINE	CAUTION
Galerie pour expositions	160,00 €	230,00 €	200,00 €
Auditorium pour conférences	540,00 €		500,00 €
Auditorium + Salles des fêtes pour Congrès	770,00 €		700,00 €

BLIS ET BORN :

SALLE des FETES 2630 Route de Born	BLIS ET BORN		HORS BLIS ET BORN
	Salle + Vaisselle		Salle + Vaisselle
	Particuliers	Associations	Particuliers
Du 01/04 au 30/09	200,00 €	50,00 €	300,00 €
Du 01/10 au 31/03	250,00 €	100,00 €	350,00 €
Option ménage	50,00 €	50,00 €	80,00 €
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			

CAUTION MENAGE de 100.00 €

EYLIAC :

SALLE des FETES 45 Allée du 16/08/44	EYLIAC		HORS EYLIAC
	Particuliers	Associations	Particuliers
Du 01/04 au 30/09	150,00 €	Gratuit	350,00 €
Du 01/10 au 31/03	200,00 €	Gratuit	400,00 €
Option ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			
CAUTION MENAGE de 100,00 €			

LE CHANGE :

SALLE des FETES 15 Place Eugène Le Roy	LE CHANGE		HORS LE CHANGE
	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle des fêtes			
Du 01/04 au 30/09	122,00 €	Gratuit	244,00 €
Du 01/10 au 31/03	172,00 €	Gratuit	294,00 €
Vaisselle	15,00 €	Gratuit	15,00 €
Tables et bancs	30,00 €	Gratuit	30,00 €
1 table + 2 bancs	3,00 €	Gratuit	3,00 €
Option ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Chapiteau	100,00 €	Gratuit	Non disponible
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			
CAUTION MENAGE de 100,00 €			

MILHAC d'AUBEROCHE :

SALLES des FETES 420 Route des écoles	MILHAC		HORS MILHAC	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Espace Socio-Educatif – 420 Route des écoles				
Du 01/04 au 30/09	200,00 €	Gratuit	400,00 €	200,00 €
Du 01/10 au 31/03	250,00 €	Gratuit	450,00 €	250,00 €
Petite salle – 30 Route des écoles				
Du 01/04 au 30/09	50,00 €	Gratuit	50,00 €	200,00 €
Du 01/10 au 31/03	100,00 €	Gratuit	100,00 €	250,00 €
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €				
CAUTION MENAGE de 100,00 €				

SAINT ANTOINE d'AUBEROCHE

SALLE des FETES 90 Route du chenil	SAINT ANTOINE		HORS SAINT ANTOINE
	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle des fêtes pour 1 journée			
Du 01/04 au 30/09	100,00 €	Gratuit	150,00 €
Du 01/10 au 31/03	150,00 €	Gratuit	200,00 €
Salle des fêtes pour 2 journées			
Du 01/04 au 30/09	250,00 €	Gratuit	250,00 €
Du 01/10 au 31/03	300,00 €	Gratuit	300,00 €
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			
CAUTION MENAGE de 100,00 €			

Actualités des commissions :**Associations – vie locale :**

Mme Prouillac rappelle que la boulangerie de Bassillac n'est pas du ressort de la municipalité, puisqu'il s'agit d'un local privé appartenant à Mme Bochaton. Par ailleurs, Mme Bochaton devrait récupérer son local à la fin du mois et prendra la décision d'en faire un nouveau dépôt de pain ou pas.

Concernant le local de Le Change, des pourparlers sont en cours pour installer un complexe multi rural.

Concernant les autres villages historiques, M. Barde prend la parole au sujet des distributeurs à pain en place sur la commune.

Les distributeurs à pain étant hors liquidation judiciaire de la boulangerie de Le Change, il a été pris contact avec le fournisseur "Ma baguette" afin de reprendre les contrats pour le compte de la commune. Des propositions financières intéressantes ont été faite par "Ma baguette" et vont permettre de relancer l'activité d'alimentation des bornes à pain. Une réflexion est en cours sur les meilleures solutions pour permettre aux prétendants de pouvoir venir les alimenter. La mise en place d'une convention avec les boulangers retenus moyennant un petit loyer. Cela devrait être effectif dans le courant du mois de septembre pour les trois bornes.

M. Chabrol demande si le choix des boulangers pouvant alimenter les bornes est arrêté.

M. Barde indique que pour Blis & Born ça devrait être le boulanger de Limeyrat, pour Eyliac et Le Change un boulanger de Boulazac pourrait assurer le service. Nous allons essayer de trouver la meilleure solution et le boulanger le plus professionnel qui nous assurera une régularité dans le remplissage des bornes et une qualité de pain intéressante.

Enfance - jeunesse :

Lors des derniers conseils d'écoles de l'année 2022/2023, les effectifs de la prochaine rentrée scolaire ont été abordé avec des prévisions stables.

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne maternelle de Bassillac devraient démarrer en septembre / octobre en raison de modifications du permis de construire suite à des changements architecturaux liés à la sécurité des enfants et à la rénovation énergétique.

Questions diverses :

M. Mottier demande où nous en sommes de la construction des courts de tennis couverts.

M. le Maire précise que la procédure est toujours en cours et regrette les retards et les non réponses de la société Amarenco à ses demandes. Il s'agit en particulier de la programmation concertée d'une réunion préparatoires aux travaux en régie supportées par la commune non validée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

BEYLOT Michel :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjointe, donne procuration à BEYLOT Michel :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROU MAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe, donne procuration à BARDE Dominique :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien , donne procuration à BAGARD Jean-Philippe :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis : Absent

COUDERC Christelle, donne procuration à REMERAND Valérie :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe :

REMERAND Valérie :

VILLATE Morgan : Absent

BOURDONCLE Isabelle : Absente

BRUNI Hugo : Absent

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Émilie, donne procuration à MOTTIER Stéphane :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à ARNAUD Florence :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard :

Absents ayant donné procuration :

LUMELLO Cécile à BEYLOT Michel,
LAPORTE Anastasia à BARDE Dominique,
ZERBIB Fabien à BAGARD Jean-Philippe,
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,

DAVID Philippe à REMERAND Valérie,
REMERAND Valérie à LAROUMAGNE Michel,
CASTANIÉ Emilie à MOTTIER Stéphane,
GOINEAU Christelle à ARNAUD Florence.

Absents excusés : SUDREAU Jean-Louis.

Absents : VILLATE Morgan, BOURDONCLE Isabelle, BRUNI Hugo.